

L'or, un actif volatil mais utile

Si sa présence est mesurée, l'or permet de diversifier les risques dans un patrimoine

Pour faire face à la crise économique et financière liée au Covid, les États et les banques centrales ont injecté des centaines de milliards dans l'économie sous forme de subventions et de prêts aux entreprises et aux particuliers. Cette immense création monétaire déprécie d'autant la valeur implicite de nos monnaies et conduira à une forte hausse des dettes publiques. Le contexte actuel confère donc, encore plus qu'à l'accoutumée, un statut de valeur refuge aux placements sur l'or. L'or, est une protection contre la baisse de valeur des monnaies car il n'a pas de passif (absence de dettes émises en or), il ne peut pas être créé ni manipulé par les États, et enfin son extraction est limitée (on en extrait peu, et de moins en moins). C'est de plus une protection contre l'inflation et contre la baisse du dollar. L'or apporte également de la diversification dans un portefeuille financier en raison de sa très faible corrélation avec les actions (20 % seulement).

Néanmoins, l'or présente deux inconvénients principaux : d'une part il est volatil (on observe sur une longue période des cycles de hausses et de baisses), et d'autre part il ne génère pas d'intérêt. En pratique, lorsque les taux d'intérêts sont positifs, c'est alors désavantageux par rapport à un placement en dépôt ou en obligations. A l'inverse, lorsque les taux sont nuls, voire négatifs comme actuellement, ce défaut relatif disparaît. En tout état de cause, la place à accorder à l'or doit rester mesurée en raison de sa volatilité. Dans la période actuelle, un niveau de l'ordre de 5 % du patrimoine semble approprié.

L'OR PHYSIQUE (PIÈCES OU LINGOTS)

L'acquisition peut se faire par Internet (sur les sites sérieux), ou auprès de sa banque si elle le propose, ou encore chez les négociants ayant pignon sur rue. Les pièces ou lingots devront être stockés chez leur propriétaire (assurance habitation à adapter ou assurance spécifique) ou dans un coffre de banque. En cas de vente, la fiscalité applicable consiste en une



ÉRIC FRANCESCHINI ET AUDREY FERRY

banquier privé/gérant de portefeuilles et co-directeur de la gestion, et responsable de l'ingénierie patrimoniale, Bordier & Cie (France)

taxe de 11 % calculée sur le prix de vente à laquelle s'ajoute 0,5 % au titre de la CRDS. Sur option et sous conditions, il est possible de se placer sous le régime des plus-values sur biens meubles, et d'être exonéré en cas de détention des pièces ou lingots d'or depuis plus de 22 ans (abattement de 5 % par an après la 2^{ème} année de détention, imprimé n°2092).

LES TITRES INDEXÉS SUR L'OR (« EXCHANGE TRADED FUNDS »)

L'investissement en titres indexés sur l'or permet de se libérer des contraintes liées à la détention de l'or physique et d'offrir plus de liquidités puisqu'ils sont cotés en continu. Il faut privilégier les ETF adossés à un stock d'or physique afin de limiter le risque de réplification du cours de l'or et de défaut de l'émetteur de l'ETF.

En cas de cession, le gain constaté par différence entre prix de cession et prix d'acquisition est soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (impôt sur le revenu) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. Lorsqu'il y a intérêt, le cédant peut opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (option annuelle, globale et irrévocable). Mettre de l'or dans son patrimoine permet de diversifier ses risques dans un cadre fiscal avantageux. 